



Admissions en MP2

Document cadre pour les inscriptions (décembre 2025)

Rappel texte cadre : Règlement relatif à l'admission dans l'enseignement secondaire II (RAES-II - C 1.10.33)

Art. 57 : Admission en filière maturité professionnelle après la formation professionnelle initiale (MP2)

1° Pour être admis en maturité professionnelle, les apprenties et apprentis doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- a) avoir obtenu un certificat fédéral de capacité ;
- b) avoir obtenu une moyenne générale au certificat fédéral de capacité égale ou supérieure à 4,5.

2° Les élèves remplissant les conditions de l'alinéa 1 peuvent être admis dans une maturité professionnelle dans un autre domaine d'étude que celui du certificat fédéral de capacité après avoir réalisé un stage de 5 mois dans le nouveau domaine d'étude souhaité.

Art. 74 : Dispositions transitoires

Modification du 1^{er} octobre 2025

4° Sous réserve de l'alinéa 6, les élèves ayant obtenu un certificat fédéral de capacité au plus tard au terme de l'année scolaire 2024-2025 et ayant obtenu une moyenne générale inférieure à 4,5 sont admis en maturité professionnelle après la formation professionnelle initiale à condition qu'ils réussissent des tests d'admission en français, mathématiques, langue nationale (italien ou allemand) et anglais.

5° La dernière session d'examens d'admission a lieu en prévision de la rentrée scolaire 2027. Au-delà, seuls les élèves ayant obtenu une moyenne générale au certificat fédéral de capacité égale ou supérieure à 4,5 peuvent être admis en maturité professionnelle.

6° Sont admis en filière économie et services – type économie – les élèves ayant obtenu un certificat fédéral de capacité d'employée ou employé de commerce profil E avec une moyenne générale égale ou supérieure à 4,4 au plus tard au terme de l'année scolaire 2024-2025.

Pour déterminer la règle applicable, il convient de déterminer la date d'obtention du CFC, l'ordonnance de formation applicable n'entre pas en ligne de compte.



NOUVELLE RÈGLE UNIQUE

Pour les apprentis ayant obtenu leur CFC **au terme de l'année scolaire 2025-2026 et après :**

Pour être admis en MP2, il faut obligatoirement :

- Avoir obtenu un CFC
- Avoir une moyenne générale au CFC ≥ 4.5

Cette règle s'applique à **tous les domaines professionnels.**

PÉRIODE DE TRANSITION (jusqu'en 2027)

Pour les apprenties et apprentis ayant obtenu leur CFC **au terme de l'année scolaire 2024-2025 ou avant :**

Si la moyenne CFC est < 4.5

L'apprentie ou l'apprenti peut être admis en MP2 en **réussissant des tests d'admission** portant sur :

- Français
- Mathématiques
- Langue nationale (allemand ou italien)
- Anglais

ATTENTION : Dernière session de tests pour la rentrée 2027

- Février 2027 pour rentrée 2027 = dernière chance de passer les tests
- Dès la rentrée 2028 = seule la moyenne de 4.5 compte (plus de tests possibles)

Exception pour les employés et employées de commerce profil E

Si l'apprentie ou l'apprenti a obtenu son CFC commerce profil E **au terme de l'année scolaire 2024-2025 ou avant**, elle ou il est admis avec une moyenne de **4.4** (au lieu de 4.5) en MP2Se.



EN RÉSUMÉ

Situation	Condition d'admission
CFC obtenu au terme de l'année scolaire 2025-2026 et après	Moyenne \geq 4.5 obligatoire
Tous CFC (Sauf CFC Commerce Profil E) obtenus au terme de l'année scolaire 2024-2025 et avant	Rentrées 2026 et 2027 Moyenne \geq 4.5 <u>ou à défaut</u> Tests d'admission possibles jusqu'à la rentrée 2027 Rentrée 2028 et suivantes : Moyenne \geq 4.5 obligatoire
CFC commerce profil E obtenu au terme de l'année scolaire 2024-2025 et avant	Moyenne \geq 4.4 suffit
CFC GCD obtenu au terme de l'année scolaire 2024/2025 et avant	Accès possible en MP2 type économie si : Moyenne \geq 4.8 et Option gestion et langues secondes réussies

Compléments d'information :

- Les élèves en CFC d'une filière donnée poursuivent, s'ils obtiennent le 4.5 à leur CFC, dans la même filière métier lors de leur entrée en MP2 ; cela signifie par exemple que les élèves du CFPCOM intègrent la MP2 ESe.
- Les élèves des filières AID, ARC et GCD du CFPCOM ayant obtenu 4.5 de moyenne à leur CFC à partir de juin 2026, peuvent poursuivre dans la continuité de la filière qui est la leur, à savoir MP2 ESs.
- Ces derniers élèves peuvent entrer en MP2 ESe à condition qu'ils aient effectué un stage de 5 mois au moins dans le domaine visé, (Art 57 alinéa 2 du RAES-II-C 1.10.33)

Précisions concernant le calcul de la moyenne générale du CFC (tous CFC) :

- Prise en compte de toutes les notes école + Pratique Professionnelle = PV de CFC
- Le + école n'est pris en considération dans le calcul de la moyenne générale du CFC que s'il permet à l'élève d'atteindre le seuil de 4.5 nécessaire à l'entrée en MP2.

NB : Les élèves frontaliers ayant commencé leur CFC à Genève au plus tard en août 2025 peuvent poursuivre leur scolarité en MP2, dans un délai de deux ans suivant l'obtention de leur CFC (l'année d'obtention du CFC ne comptant pas)